

Décision n° 99-906 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 octobre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société BT France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1997 autorisant la société BT France à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande d'extension de la zone de couverture de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public délivrée par arrêté du 6 octobre 1997, présentée le 2 août 1999 par la société BT France et complétée par les courriers reçus le 3 septembre et le 20 septembre 1999 ;

Vu le courrier en date du 14 octobre 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 octobre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 21 octobre 1999 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société BT France
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999,

Le Président

Jean-Michel Hubert